

SCI « 3S RESTOS »

Société civile immobilière au capital de 1.000 Euros
Siège social : Rue Robert Caumont
Les bureaux du Lac 2 – Immeuble P
33049 BORDEAUX CEDEX
R.C.S. BORDEAUX 790 711 931

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 6 juin,

Les associés de la Société « 3S RESTOS », société civile immobilière au capital de 1 000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la gérance.

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

- **Monsieur Romain SERVANT,**
Propriétaire de la nue-propriété de 1 part
- **Monsieur Nicolas SERVANT,**
Propriétaire de la nue-propriété de 1 part
- **la SAS « HOLDING SERVANT ET FILS PATRIMOINE »**
Propriétaire de la pleine propriété de 98 parts
Et de l'usufruit temporaire de 2 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La SAS « HOLDING SERVANT ET FILS PATRIMOINE », gérante préside la séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) De nature Ordinaire

- Reddition de comptes du Gérant ;
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat dudit exercice.

2) De nature Extraordinaire

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de la gérance sur l'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés.

Lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 259 071 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, quitus de sa gestion est consenti à la « SAS HOLDING SERVANT ET FILS PATRIMOINE » pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice clos le 31/12/2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un résultat bénéficiaire de 259 071 € qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

1/ Origine :

-Bénéfice de l'exercice 259 071 €

2/ Affectation :

-A titre de dividendes **259 071 €**

Ce montant de distribution de dividendes sera incorporé au compte courant d'associé de la « SAS HOLDING SERVANT ET FILS PATRIMOINE ».

3/ Rappel de dividendes :

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Générale des Impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2023			79 148 €
31/12/2022			154.355 €
31/12/2021			98.932 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 612-5 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que la Convention d'assistance, conclue en date du 29 avril 2021 entre la Société et HSFP, arrive à expiration le 30 juin 2025 et décide de la renouveler aux conditions suivantes :

- Rémunération de la Société prestataire : en contrepartie de ses prestations la société prestataire percevra une rémunération annuelle de 1 000 euros Hors Taxes ;
- Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028 et non renouvelable par tacite reconduction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte que les deux immeubles détenus par la Société faisant partie de l'objet social ont été cédés,

Décide de modifier l'objet social de la Société en supprimant la référence à ces deux immeubles.

En conséquence l'article 2 des Statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La Société a pour objet :

- *La détention par voie d'acquisition d'un ensemble immobilier.*
- *La propriété, la gestion, et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme que ce soit, de ces immeubles ou terrains que la société se propose d'acquérir ou bâtir, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.*
- *La possibilité d'affecter des biens sociaux en garantie de prêts souscrits par les associés ou les usufruitiers des parts sociales.*
- *Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

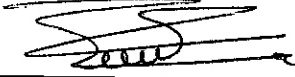
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés présents.

Mr Nicolas SERVANT	
Mr Romain SERVANT	
Sas HOLDING SERVANT ET FILS PATRIMOINE	